

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 21
Pouvoirs : 10
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 19

2023-10-096

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'AVORD, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 septembre 2023

Date d'affichage : 26 septembre 2023.

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, DAVAINÉ-POLANOWSKI, DUCATEAU, GOUDIN, SARRON, Messieurs ANDRAULT, BARREAU, BONVOT, FRÉRARD, MOINET.

ABSENTS : Mesdames ERNE, GAY, Messieurs PISKOREK, VAN DE WEGHE.

**OBJET : MODALITÉ MISE A
DISPOSITION MODIFICATION
SIMPLIFIÉE PLUi.**

POUVOIRS : M. ANDRAULT à M. VERTALIER, M. BARREAU à M. MÉREAU, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme DE KERPOISSON à Mme DESIAUME, Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI à M. ALLÉGAERT, Mme DUCATEAU à Mme SURGENT, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, M. MOINET à M. GROSJEAN, Mme SARRON à Mme GOGUÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SURGENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20231002-2023-10-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

Mme Gogué rappelle que le PLUi de La Septaine approuvé le 22 juin 2020 fait l'objet d'une modification simplifiée prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 et d'une modification de droit commun prescrite par arrêté en date du 26 avril 2023.

Considérant que, selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et que celles-ci seront alors enregistrées et conservées ; la révision de droit commun fera par ailleurs l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette disposition ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA SEPTAINE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48, concernant la modification du PLU ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLUi.

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 21 septembre 2023, concluant que la modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et n'est donc pas soumise à évaluation environnementale.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les mairies et au siège de la communauté de communes de La Septaine, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations durant une période d'un mois du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023.
- Mise à disposition sur le site internet de la communauté de communes du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la même période.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera aussi affiché au siège de la communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, la présidente de la communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 3 octobre 2023
La Présidente
Sophie GOGUE

A circular official stamp of the Communauté de Communes de La Septaine is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

La Secrétaire,
Isabelle SURGENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Isabelle Surgent.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr